

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 8: La recherche industrielle : financement, gestion, encadrement juridique

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 6 définit le cahier des charges du secrétaire général et celui du trésorier.
- 9 décide de toutes les dépenses figurant au budget adopté par l'Assemblée générale. Sa compétence financière est de 3 000 fr par objet ne figurant pas au budget.

Article 14*(anciennes compétences de la Direction)***Supprimer**Article 15

Ch. 1

Modifier

Les commissions sont créées et constituées par la Direction, qui en arrête la composition, les compétences et le règlement.

Article 16**Modifier**

Trois membres de l'ADIJ élus pour quatre ans par l'Assemblée générale forment la commission de vérification des comptes. La Direction en désigne le président.

Article 17

Ch. 1

Modifier

- Les cotisations des membres
- Les prestations de services
- Le produit de la fortune
- Les dons, legs ou héritages.

V. ENGAGEMENTS
ET RESPONSABILITE

AjouterArticle 17 bis

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président, des vice-présidents, du secrétaire général ou du trésorier.

Article 17 ter

Les engagements de l'association sont garantis par le seul avoir fiscal.

Moutier, octobre 1985

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Président :
Roland Schaller, avocat,
2740 Moutier

Secrétaire général
et rédacteur responsable :
Pierre-Alain Gentil, 2800 Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51

Abonnement annuel : Fr. 35.—

Prix du numéro : Fr. 5.—

Caisse : c. c. p. 25-2086